

SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE LA FAUNE

Rapport annuel

de la

Division des Permis

1975

Jacques Brousseau

ADMINISTRATION

L'administration à la division des permis a consisté, en 1975, en l'émission d'environ huit cent (800) permis divers:

110	permis de pêche commerciale à divers poissons;
457	capture de poissons-appâts à des fins commerciales;
11	vente de poissons-appâts;
26	contrôle de poissons nuisibles;
3	érection de grillage;
141	capture et possession d'animaux et de poissons à des fins scientifiques et
56	garde d'animaux en captivité.
<hr/>	
804	Total

Pour chacun de ces permis, une recherche a été faite afin de connaître les détails nécessaires à son émission de plus, dans chacun des cas il a fallu obtenir l'approbation du chef de district de notre Service.

Les différents permis s'émettent de la façon suivante:

- 1- Pêche commerciale - Le nombre total de permis est limité par bassin de pêche. Les renouvellements sont soumis au comité des pêcheries commerciales intérieures de même que les nouvelles demandes. On procède aussi à l'examen des déclarations des statistiques.
- 2- Capture de poissons-appâts à des fins commerciales - Le nombre des permis n'est pas limité. Les renouvellements et les nouvelles demandes sont soumises à l'approbation des chefs de districts. L'émission comporte la possibilité d'accorder au détenteur l'autorisation de transporter vivants ses poissons-appâts du lieu de capture au lieu de vente tel que spécifié dans le règlement de pêche du Québec et en plus, le renouvellement est subordonné à la fourniture de statistiques.

- 3- Vente de poissons-appâts - Quelques permis seulement sont émis à des revendeurs. L'approbation du chef de district est nécessaire et il faut soumettre un rapport des ventes pour obtenir un renouvellement.
- 4- Contrôle de poissons nuisibles - Les permis sont émis suite à la recommandation du chef de district. Il faut soumettre un rapport annuel d'activités.
- 5- Erection de grillage - Les permis sont émis sur recommandation du chef de district. Ils ne comportent généralement pas de date d'expiration.
- 6- Capture et possession d'animaux et de poissons à des fins scientifiques - Les permis sont émis sur recommandation du chef de district et de celle du bureau chef suite à la soumission d'une demande détaillée de la part du requérant, donnant la description du projet, son but, la description du matériel employé, le curriculum vitae du demandeur et aussi établissant la responsabilité de chacun dans le projet. Il faut soumettre un rapport d'activités à la fin des opérations.
- 7- Garde d'animaux en captivité - Dans certains cas particuliers la garde d'animaux est requise pour différentes raisons et quelques permis gratuits sont émis annuellement. Cependant, les cinquante (50) permis mentionnés au début l'ont été pour la garde d'animaux à des fins récréatives contre rétribution, tel que fixé par l'arrêté en conseil 3 222 du 2 septembre 1970. Ces cinquante (50) permis ne représentent cependant qu'une partie du nombre de personnes qui devraient se procurer un permis et qui ne le font pas. Actuellement le Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche ne peut appliquer son règlement de façon nette parce que:

1^o) Une décision du mois de décembre 1972 du Docteur Gaston Moisan empêche l'application des articles 40 et 41 de la Loi de la Conservation: "il faut donner des permis seulement à ceux qui insistent pour en avoir".

- 2°) Il n'y a aucun critère de fixer pour l'obtention des permis.
- 3°) Les critères à observer par les détenteurs ne sont pas exigibles: "convenable", "minimum de bien-être", "propre" et "destiné à être abattu". (annexe I).

Une nouvelle formule de permis non-payant a été mise au point à la division des permis. Cette formule sert à l'émission des permis de vente de poissons-appâts, de capture d'animaux et de poissons à des fins scientifiques, de contrôle de poissons nuisibles, d'érection de grillage et de garde d'animaux en captivité à des fins particulières. (annexe II).

ANIMAUX EN CAPTIVITE

Bien qu'aucune réunion du comité sur les animaux en captivité n'ait été tenue en 1975, la division a quand même travaillé sur le sujet et a proposé une solution qui réglerait une grande partie des problèmes du Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche à ce sujet: donner la discrétion au ministre dans un article de la loi de la conservation et non essayer de la lui donner dans un arrêté en conseil. Cette proposition a été faite à la suite d'une réunion à la direction générale pour faire le point. (annexe III).

PECHE COMMERCIALE

Comme à chaque année la division a préparé le renouvellement des permis de pêche commerciale. Chacun des chefs de districts concernés a fourni ses recommandations, le comité des pêcheries commerciales a été consulté et les permis ont été renouvelés après consultation des statistiques.

Au lac St-Pierre, par suite d'une mauvaise information, les permis au lac St-Pierre ont été émis de façon à être valides par sections dans le lac et

selon certaines périodes. Après vérification, l'information s'est avérée fautive et les permis ont été amendés pour les rendre valides dans tout le bassin 3 jusqu'au 31 décembre 1975.

En février, la décision a été prise par le Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche de ne plus accorder et ce, de façon définitive, de permis commerciale au doré à la baie Missisquoi par suite de la présence d'une trop grande quantité de mercure dans la chair de ce poisson et pour favoriser les pêcheurs sportifs.

En mai, une rencontre a eu lieu au bureau du directeur général des pêches au Ministère de l'Industrie et du Commerce en rapport avec les difficultés suscitées par la non-définition dans le règlement de pêche du Québec d'une frontière entre la juridiction des deux (2) unions et du manque de rigueur lors de l'émission des permis par le Ministère de l'Industrie et du Commerce.

La création d'une limite (le pont Laviolette) a amené la récupération, par notre ministère, de six pêcheurs dont les permis étaient émis jusqu'alors par le Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Un résumé à date des décisions du comité des pêcheries commerciales depuis 1964 a été préparé pour pouvoir tracer clairement la politique du Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche.

REGLEMENT DE PECHE DU QUEBEC

Le règlement de pêche du Québec a été vérifié avant son envoi à Ottawa pour adoption. Cette vérification consiste surtout à voir si les changements proposés reflètent bien les intentions des proposeurs.

Chaque année, des amendements sont apportés par Ottawa au règlement de pêche du Québec à la demande de la province. De chacun des districts parviennent des suggestions de modifications rattachées aux conditions rencontrées localement mais à la division, il faut

s'attacher à faire des suggestions d'ordre général pour encadrer celles soumises par les districts de façon à corriger des erreurs fondamentales, qu'il s'agisse de juridiction, pouvoirs du ministre, interdictions générales ou particulières.

Entre temps, la division est à mettre au point un nouveau règlement de pêche du Québec pour remplacer celui qui est actuellement en vigueur. Les parties importantes sont l'interprétation, les pouvoirs du ministre, les interdictions générales, les interdictions particulières et les dispositions générales. Le texte sera écrit en français simple, clair et précis en évitant les énumérations inutiles, les règlements dans les définitions etc. (annexe IV).

RESUME DES REGLEMENTS DE PECHE DU QUEBEC

La correction des épreuves s'est faite à la division pour 1975-1976. Elles ont dû être reprises trois fois. Les travaux de correction pour le résumé de 1976 ont commencé à l'automne 1975.

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ANGUILLE

Par suite des mortalités considérables de l'anguille en 1972 dans le fleuve St-Laurent, le Service de Protection du Ministère de l'Environnement du gouvernement du Canada a constitué un groupe de travail sur l'anguille pour connaître le plus tôt possible les causes de ces mortalités. Au cours des quelques réunions qui ont eu lieu en 1975, des projets de recherche ont été élaborés et ont été financés par le Service de Gestion d'Environnement Canada ce qui cause la disparition du groupe original.

ANIMAUX MENACES D'EXTINCTION

Par suite de l'adoption par le gouvernement du Canada d'une loi confirmant son adhérence à la convention internationale visant à protéger les animaux

menacés d'extinction, la province de Québec est devenue un organe de gestion, tel que spécifié dans la loi; pour l'émission des permis permettant de contrôler le commerce international des espèces concernées. Le contrôle de l'émission des permis se fait à la division des permis.

CHASSE

Quant à la chasse, la division a participé à la correction du texte décrivant les zones de chasse pour 1976.

COURS AUX AGENTS

Agents stagiaires - Deux sessions de cours ont été données aux stagiaires: agents nouvellement engagés et j'ai participé à donner un des deux.

Agents réguliers - Quatre (4) sessions de cours ont été données aux agents réguliers et j'ai donné deux (2) des quatre (4) cours d'ichtyologie.

Cadres - Des réunions du comité de programmation des cours aux agents ont commencé à avoir lieu en vue de la mise au point d'un cours aux cadres subalternes du Service de la Conservation sur les Relations Humaines. L'administration, l'origine biologique des lois et l'origine juridique des lois.

J'ai mis au point le programme du cours sur l'origine biologique des lois à la suite de l'étude du cours déjà dispensé par l'Institut de Police du Québec aux caporaux et sergents. (annexe V).

CAPTURE DE POISSONS ET D'ANIMAUX A DES FINS SCIENTIFIQUES

Certains scientifiques pour leurs recherches et des éducateurs pour leur enseignement ont besoin, de temps à autre, d'aller sur le terrain et de capturer

des animaux et des poissons. La loi de la Conservation et la loi des Pêcheries prévoient ce genre de cas par l'émission de permis.

Dans chacun des cas sauf pour les quelques détenteurs de permis de biologistes consultants, pour chacun de ses projets un scientifique ou un éducateur doit soumettre un projet complet. Ceci permet de vérifier le bien-fondé de sa demande, la nécessité de la capture, l'utilisation des spécimens et le curriculum vitae du demandeur. Vu que la loi défend certaines actions, il s'agit de les permettre de façon particulière à une personne et de se limiter à ce qui doit être inscrit sur le permis y compris les restrictions que le ministère juge bon d'y ajouter. (annexe VI).

PARCS ET RESERVES

A la demande de la direction générale, la division a préparé une codification de tous les parcs, réserves et sanctuaires au Québec. Cette codification donnait le nom de l'entité, son propriétaire, sa superficie, sa localisation, le type de mise à part, les restrictions concernant la chasse, la pêche et la trappe. (annexe VII).

TRAVAIL LEGAL

A la division il a fallu faire des recherches légales sur différents sujets dont:

- 1- la façon d'accorder une discrétion;
- 2- la provenance du pouvoir qu'a le Québec de réglementer la vente du poisson.

MERCURE

Aucun travail n'a été fait sur la question du mercure en 1975 sauf fournir des documents à différentes

personnes dont l'Ombudsman en rapport avec les prêts encore à accorder et mettre à jour le dossier chronologique des activités du comité sur le mercure.

Au nom du Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, la division a participé aux réunions du comité interministériel sur le mercure dont les activités ont commencé en décembre.